

PROCES - VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du LUNDI 21 AOUT 2023 à 18H30 date de convocation le 11 Août 2023

Membres présents (11): Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE, Martine PERRILLAT-BOITEUX;

Absents ayant donné procuration (2): Gratienne BASTARD-ROSSET à Emmanuelle ROSSI, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS;

Absents (2): Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35

Le Procès-Verbal de la séance du 24 juillet 2023 est approuvé.

POUR: 12 - CONTRE: 1 (Martine PERRILLAT-BOITEUX) - ABSTENTION: 0

Martine PERRILLAT-BOITEUX estime que la phrase « DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2023 » (DEL N°2023/052) est inexacte car la prévision budgétaire totale votée en 2023 pour les travaux de rénovation et extension de la Mairie est inférieure au coût total des travaux indiqué dans les actes d'engagement des entreprises attributaires.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY secrétaire de séance

<u>Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :</u>

	RAZ – Procédure en défense TA GRENOBLE STRE-LAVARINAZ épouse CRETON
--	------------------------------------------------------------------------

N°2023-056

Objet : Délégation service public - AUBERGE :

Rapporteur: Catherine HAUETER

- Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de l'Auberge communale;
- Approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale,
- Approbation de la politique tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2023 ;

Madame le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération du 22 septembre 2022, par laquelle il a érigé en service public l'activité d'Auberge et celle du 20 février 2023 par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale et mandaté Madame le Maire pour engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

INDIQUE qu'au terme de cette procédure, il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire qu'elle propose et le projet de convention de délégation de service public.

S'APPUIE sur le rapport qu'elle a établi pour rappeler les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la revue spécialisée l'Hôtellerie Restauration ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation, constitué du cahier des charges, ses annexes et du règlement de consultation, sur le profil acheteur de la commune.
- La remise d'un dossier de candidature et d'offre par un seul candidat avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 24 juillet.
- L'agrément de la candidature de l'unique candidat et l'analyse de son offre.
- Les discussions et négociations menées avec le candidat.



PROPOSE, à la lumière de ce rapport présentant notamment la synthèse des négociations menées avec Monsieur Rayann LEROUX-LETANT, de retenir ce dernier, qui se constituera en SAS, comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale, au motif que son offre correspond aux attentes de la commune exprimées dans le dossier de consultation.

PRESENTE ET DONNE LECTURE du projet de convention de délégation de service public dont les principaux points sont les suivants :

- <u>L'objet de la convention</u>: exploitation de l'auberge communale dans le cadre d'un contrat de délégation de service public aux risques et périls du délégataire, à partir de biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition mais également des biens fournis par le délégataire.
- <u>La durée de la convention</u>: 5 ans (du 01/09/2023 au 30/09/2028)
- Les missions du délégataire :
 - Mission de restauration en proposant une cuisine de qualité, variée, élaborée en privilégiant les produits issus de filières locales et de qualité (labels), comprenant des spécialités locales dans le cadre de menus et d'un choix de plats à la carte, accessibles à tous et adaptés aux attentes de la population :
 - le midi en semaine : menus « ouvriers » / menus du jour ;
 - le soir et le week-end : propositions de plats plus élaborés.
 - Mission de Café / Bar / Limonadier / Glacier
 - ☑ Mission de développement d'animations et d'événements afin de favoriser l'animation locale et le développement de la vie sociale
 - Mission de commercialisation et de promotion de l'Auberge.

Le délégataire est par ailleurs autorisé à assurer des prestations complémentaires de dépôt de pain et dépôt de presse.

Les périodes et horaires d'ouverture :

- ☑ Ouverture au moins 10 mois par an ;
- Jour de fermeture hebdomadaire le lundi :
- Service de restauration assuré au minimum quatre (4) midis entre le lundi et le vendredi ; les dimanches midi ; les vendredis et samedis soir et en période estivale, le samedi midi ;
- > Fonction de Café / Bar / Limonadier / Glacier assurée au minimum les après-midis du 15 juin au 15 septembre.
- La répartition des charges de gros entretien et d'entretien courant :
 - ∠ La prise en charge par la Commune des grosses réparations, du remplacement de la terrasse et de la taille de la haie;
 - La prise en charge par le délégataire des réparations d'entretien listées au Décret n°87-712 du 26 août 1987.
- La répartition du renouvellement des biens :
 - Le renouvellement par le délégataire des biens qu'il a fournis et / ou financés ainsi que d'une partie des biens mis à disposition par la Commune spécifiquement listés dans une Annexe à la convention :
 - ∠ Le renouvellement par la Commune de tous les autres biens.
- <u>Les tarifs des prestations</u> qui devront être accessibles au plus grand nombre et aux différents types d'usagers qui fréquentent l'Auberge et qui seront proposés annuellement par le Délégataire et soumis au Conseil Municipal pour approbation.
- Les charges d'exploitation supportées en intégralité par le délégataire.
- Les conditions financières
 - Le paiement par le délégataire d'une redevance annuelle d'un montant de 25 200 € HT indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (Identifiant 001532540).
 - ∠ Le versement par le délégataire d'un dépôt de garantie de 5000 €

INVITE le Conseil Municipal à approuver :

- Le choix de Monsieur Rayann LEROUX-LETANT (SAS LRL) en qualité de délégataire de service public de l'Auberge communale ;
- Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la SAS LRL qu'il constituera ;
- La politique tarifaire du délégataire pour l'année 2023 ;

Monsieur Denis JEANDIN est arrivé à 18h49

Membres présents (12): Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Denis JEANDIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE, Martine PERRILLAT-BOITEUX;

Absents ayant donné procuration (2): Gratienne BASTARD-ROSSET à Emmanuelle ROSSI, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS;

Absent (1): Carole DUPRÉ;

Sur proposition de Madame le Maire, Entendu l'exposé de Catherine HAUETER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés, POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Monsieur André BOCHET-CADET)

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie sur les concessions du Code de la commande publique ;

Vu le rapport du Maire et le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 26 juin 2023 ;

Vu le projet de convention de délégation de service public ;

Vu la politique tarifaire proposée pour 2023 ;

- > APPROUVE le choix de la SAS LRL Monsieur Rayann LEROUX-LETANT en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale,
- > APPROUVE le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la SAS LRL Monsieur Rayann LEROUX-LETANT,
- > AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la SAS LRL Monsieur Rayann LEROUX-LETANT, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre,
- > APPROUVE la politique tarifaire proposée pour 2023,
- > MANDATE Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités de publicité liées à la signature du contrat,
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2023-057

Objet : Attribution du marché de travaux « renouvellement du réseau d'eaux pluviales route de Menthon entre chemin de la Rochette et la Route du Chateau :

Rapporteur Patrick HERBIN

Monsieur Guillaume PERISSE directement concerné par cette affaire se retire et ne participe ni au débat ni au vote.

Membres présents (11): Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Denis JEANDIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Martine PERRILLAT-BOITEUX;

Absents ayant donné procuration (2): Gratienne BASTARD-ROSSET à Emmanuelle ROSSI, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS;

Absents (2): Carole DUPRÉ, Guillaume PERISSE;

Patrick HERBIN informe les membres du Conseil Municipal que la publication de la procédure d'appel d'offres en lot unique pour les travaux concernant « le renouvellement du réseau d'eaux pluviales route de Menthon entre le chemin de la Rochette et la route du Chateau » s'est tenue du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023 à 12h. L'estimatif du Maître D'œuvre est de 342 788.20 € HT (411 345.84 € TTC)

Patrick HERBIN informe les membres du Conseil Municipal de la réception de 3 plis : FAMY TP pour 394 849.00 € HT (473 818.80€ TTC) LATHUILLE FRERES SAS pour 327 132.50 € HT (392 559.00 € TTC) SARL BEBER TP pour 387 976.10 € HT (465 571.32 € TTC)

Patrick HERBIN rappelle que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 août 2023 pour l'ouverture des enveloppes et a déclaré que les 3 entreprises sont admises.

La commission a analysé l'ensemble des dossiers reçus et conformément au règlement de consultation et selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50



% pour le prix des prestations), propose d'attribuer le marché comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'entreprise suivante :

LATHUILLE FRERES SAS – 399 route de Thônes - 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT pour un montant 327 132.50 € H.T (392 559.00 € TTC)

Préparation du chantier en septembre – démarrage des travaux à partir d'octobre 2023 jusqu'en février 2024.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition ci-dessus, sous toutes réserves que les documents administratifs obligatoires de l'entreprise soient fournis et à jour.

Conformément au Code des Marchés Publics, Vu les propositions rendues par la Commission d'Appel d'Offres, Sur proposition de Madame le Maire, Entendu l'exposé de Patrick HERBIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** d'attribuer l'appel d'offres relatif au Marché de travaux « renouvellement du réseau d'eaux pluviales route de Menthon entre le chemin de la Rochette et la route du Chateau » conformément au descriptif rédigé ci-dessus, à l'entreprise :

LATHUILLE FRERES SAS - 399 route de Thônes - 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT pour un montant 327 132.50 € H.T (392 559.00 € TTC) ;

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Affaires diverses :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Pour faire suite au RDV effectué en Mairie entre Madame le Maire, Madame Sandrine BISSON et Madame Laetitia BARRUCAND dans le cadre du transfert du bail commercial, Madame le Maire propose que les élus débattent sur l'évolution du bail.

Il est décidé que ce dossier fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal de façon à rédiger un nouveau bail conforme à l'évolution de la législation et au nom de Madame Laetitia BARRUCAND. La discussion sera aussi engagée sur le montant du loyer et des charges.

L'ordre du jour est épuisé, La séance est levée à 19H55

> Á Alex, le 21 août 2023 Le Maire, Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance « Bon pour Accord » Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

8